



**CONCOURS INTERNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**  
**POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRÔLEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**  
**BRANCHE DU CONTRÔLE DES OPÉRATIONS COMMERCIALES ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2**

(DURÉE : 3 HEURES – COEFFICIENT 5)

**OPTIONS A, B, C**

<b>OPTION A :</b>	<b>pages 2 à 4</b>
<b>OPTION B :</b>	<b>pages 5 à 11</b>
<b>OPTION C :</b>	<b>page 12</b>

**AVERTISSEMENTS IMPORTANTS**

Vous devez composer dans l'option choisie lors de votre inscription et uniquement dans celle-ci. **Si vous composez dans une option différente ou dans plusieurs options, votre copie sera notée zéro.**

Veillez à bien indiquer sur votre copie **l'option** dans laquelle vous allez composer ainsi que le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double n'est pas décomptée).

Pour l'épreuve de **comptabilité**, l'usage d'une calculatrice non programmable ainsi que du plan comptable général (vierge de toute annotation) est autorisé.

**Pour les autres matières**, l'usage d'une calculatrice, de tout matériel autre que le matériel usuel d'écriture et de tout document autre que le support fourni est **interdit**.

**Toute fraude ou tentative de fraude** constatée par la commission de surveillance entraînera **l'exclusion du concours**.

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen **avant le terme de la première heure**.

Le présent document comporte **12 pages** numérotées.

**OPTION A : Composition sur un sujet, comprenant la réponse à une ou plusieurs questions et / ou la résolution d'un ou plusieurs cas pratiques, portant sur les missions, l'organisation et la réglementation douanières**

***Trois sujets au choix***

– *Trois sujets sont proposés. Vous ne devez traiter que l'un de ces trois sujets (A1 ou A2 ou A3). Vous reporterez en début de copie l'intitulé du sujet choisi. Si vous composez dans plusieurs sujets, votre copie sera notée zéro.*

– *Chaque réponse doit être précédée du numéro de la question à laquelle elle se rapporte, sur la copie et les intercalaires destinés à cet effet. Aucune réponse ne doit être inscrite sur le sujet.*

– *Toutes les réponses doivent être justifiées.*

**A1 : Sujet d'ordre juridique douanier**

1/ Affecté dans la cellule Cyberdouane de la DNRED, vous êtes informé par une CRPC de l'existence d'un profil Facebook dont plusieurs publications proposent à la vente des produits érectiles. Les agents de la CRPC vous interrogent afin de savoir s'il est possible de mettre en oeuvre la procédure d'enquête sous pseudonyme de l'article 67bis-1 A du Code des douanes. Ils souhaitent savoir s'ils peuvent mettre eux-mêmes en oeuvre ce pouvoir.

Vous détaillerez votre réponse en expliquant le champ d'application de ce pouvoir, les conditions relatives aux agents ainsi que les conditions de mise en oeuvre de ce pouvoir.

Vous expliquerez également ce que permet l'enquête sous pseudonyme aux agents des douanes qui la mettent en oeuvre.

2/ Suite à votre réponse et aux premiers échanges avec l'utilisateur du profil Facebook, celui-ci est identifié. Il est inscrit comme auto-entrepreneur, et a déclaré son domicile comme adresse professionnelle. Pourriez-vous mettre en oeuvre l'article 63ter du Code des douanes dans ce cas? Vous insisterez sur les particularités tenant à l'adresse professionnelle déclarée par l'infracteur présumé.

3/ Devant les difficultés de mise en oeuvre de l'article 63ter du Code des douanes, les agents de la CRPC vous sollicitent pour savoir s'il est possible de mettre en oeuvre la procédure dite "de coup d'achat" de l'article 67 bis-1 du Code des douanes dans l'état actuel du dossier. Vous répondrez en argumentant votre réponse.

4/ Suite à l'apparition de nouvelles publications du profil Facebook ciblé proposant à la vente du cannabis prétendument "indoor", il est décidé, en concertation avec les agents de la CRPC et de la BSI territorialement compétente, de mettre en oeuvre la procédure de coup d'achat. Détaillez les conditions relatives aux agents, celles tenant à la mise en oeuvre de ce pouvoir ainsi que les actes autorisés pour les agents la mettant en oeuvre.

5/ Lors de la visite domiciliaire réalisée au domicile du prévenu suite à la réception des produits stupéfiants, les agents découvrent 500 grammes de cannabis dans des sachets plastiques. Ils découvrent également dix cartons de boîtes de pilules vertes. La composition indiquée sur les boîtes mentionne la présence de sildénafil. À quel titre ces pilules pourront-elles être considérées comme médicament ? Qui pourra prendre la décision de classement ?

## **A2 : Sujet relatif aux missions de la branche du contrôle des opérations commerciales**

Vous êtes contrôleur(se) au pôle dédouanement d'un bureau de douane.

- 1) Définissez le régime particulier de l'entrepôt douanier.
- 2) Quels sont les avantages liés à l'utilisation de ce régime douanier mais également les risques de fraude ?
- 3) Vous procédez au contrôle documentaire et physique de l'entrepôt douanier. Décrivez les étapes de votre contrôle. Vous préciserez quel(s) pouvoir(s) du code des douanes vous mettez en œuvre.
- 4) Le résultat du contrôle fait apparaître que des marchandises placées sous ce régime ne sont pas présentes dans l'entrepôt, et qu'elles ont été mises à la consommation. D'autres marchandises sont présentes sans avoir fait l'objet de déclaration de placement. Quelles suites doivent être données à ce constat ? Une infraction douanière peut-elle être constatée ?
- 5) Décrivez la manière dont vous formalisez votre contrôle. Quel(s) acte(s) de procédure devra (devront) être rédigé(s) ?
- 6) Lors de votre contrôle, vous constatez incidemment que la réglementation de l'installation de stockage temporaire (IST) n'est pas respectée. En effet, des marchandises se trouvent mêlées à celles placées en entrepôt douanier, et sont en dépôt temporaire au-delà du délai réglementaire. Après avoir décrit succinctement l'IST, vous exposerez sommairement les suites données à ce manquement.

## **A3 : Sujet relatif aux missions de la branche de la surveillance**

- 1) Présentez les conditions d'utilisation du gilet pare-balles individuel par les agents de la surveillance terrestre,
- 2) Présentez la doctrine d'emploi du gilet porte-plaques de classe IV lorsque le pistolet mitrailleur est intégré dans un dispositif de contrôle.

**3)** Chef d'équipe dans une brigade de surveillance intérieure, vous exercez votre mission de contrôle routier sur une route départementale. Un monospace immatriculé en France est contrôlé par le service. Son occupant, propriétaire du moyen de transport, déclare arriver de l'étranger. Vous constatez la présence de plusieurs cartons contenant au total 400 cartouches de cigarettes sous une couverture. L'intéressé vous présente une facture provenant d'un commerce luxembourgeois et correspondant aux marchandises découvertes. Dans quel cas une infraction peut-elle être caractérisée ?

À titre général, quels sont les différents éléments matériels ou factuels vous permettant de matérialiser l'infraction dans ce cas de figure ?

**4)** Quelle infraction peut être relevée à l'encontre de l'occupant du moyen de transport dans ce cas d'espèce ? Qualifiez celle-ci en visant les différents articles concernés. Votre réponse précisera les sanctions encourues.

**5)** Quels actes envisagez-vous dès-lors de rédiger à ce stade et comment les articulez-vous ?

**6)** Dans la situation présente, est-il possible d'envisager la saisie du véhicule ayant servi au transport des marchandises en cause ? Justifiez votre réponse. Suivant quels critères appréciez-vous la pertinence de la mesure ?

**7)** Arrivés au siège de l'unité où la personne en cause a librement accepté de vous suivre pour assister à la rédaction de la procédure, vous décidez d'un contrôle complémentaire du moyen de transport. Un lingot d'or d'un kilogramme évalué à 37.000 euros suivant le cours légal ainsi qu'une liasse de billets d'un montant de trois mille euros sont découverts dans le sac de voyage de l'intéressé, dans deux enveloppes distinctes. Ce dernier reconnaît avoir acheté le lingot à l'occasion de son déplacement au Luxembourg dans le but d'investir ses économies dans une valeur refuge et déclare que les trois mille euros représentent le restant de son argent, ne sachant pas à combien s'élèverait un tel achat. Il indique ignorer si des obligations de déclaration existent. Un document attestant de l'acquisition régulière de ce lingot à l'étranger est présenté. Le service écarte tout rapport entre ces sommes et valeurs et le tabac transporté.

Une infraction peut-elle être relevée et si oui laquelle ? Le cas échéant, quelles mesures conservatoires prenez-vous pour les sommes et valeurs découvertes ? Comment en traceriez-vous la perception ?

**8)** Vous notez que la personne réside dans le ressort de la zone d'intervention du service. Une visite domiciliaire est-elle envisageable ? Si oui, sur quelle base cette visite sera-t-elle réalisable ? Précisez en tout cas les conditions de mise en œuvre d'une telle mesure.

## **OPTION B : Comptabilité privée**

### **Remarques préliminaires :**

- *Les exercices sont indépendants les uns des autres.*
- *Chaque réponse doit être précédée du numéro de la question à laquelle elle se rapporte, sur la copie et les intercalaires destinés à cet effet. Aucune réponse ne doit être inscrite sur le sujet.*
- *L'unité monétaire utilisée est l'euro. Tous les calculs sont à justifier et à arrondir au centime d'euro le plus proche.*
- *À défaut d'autre précision dans l'énoncé :*
  - *Les montants s'entendent toutes taxes comprises ;*
  - *Lorsque cela est nécessaire, le taux de TVA applicable aux opérations taxables est de 20 % ;*
  - *L'exercice comptable coïncide avec l'année civile ;*
  - *Les clients règlent à 30 jours ;*
  - *Les fournisseurs sont payés à 30 jours.*
  - *l'amortissement des immobilisations corporelles est réalisé sur 5 ans ;*
  - *Toutes les réponses chiffrées doivent être expliquées et justifiées.*

### **Exercice 1: écritures comptables**

**Présentez les écritures comptables au livre journal afférentes à l'ensemble des opérations suivantes.**

Vous êtes embauché(e) le 1<sup>er</sup> octobre comme comptable au sein de la *SARL DECO'ART*, spécialiste de la création de mobilier et d'aménagement intérieur. Pour cela, la société dispose d'un atelier de fabrication de meubles, d'un bureau d'études et de création, d'un magasin de vente et d'une équipe d'installateurs.

- Le 1<sup>er</sup> octobre, vous réglez par virements bancaires les salaires de l'ensemble des salariés, les charges salariales et patronales afférentes, respectivement pour 63 745,27 €, 14 267,14 € et 22 241,59 €. Les charges salariales et patronales se répartissent à 60 % pour la Sécurité Sociale et 40 % pour d'autres organismes (caisse de retraite, assurance chômage etc).
- Vous recevez le même jour la facture n°1572 de la SA BOIS CHARMANT, l'un de vos fournisseurs de matériaux. Elle s'élève à 15 264,00 € HT.
- Le 3 octobre, votre directeur financier vous remet un contrat de prêt bancaire pour 100 000,00 € souscrit auprès de la Société Générale destiné à l'acquisition d'une nouvelle machine-outil. Les fonds ont été libérés ce jour. La facture n°243216 de la

SARL WERKZEUG, fournisseur suisse du dit équipement, est jointe au dossier. Elle s'élève à 107 000,00 CHF HT (taux de change au 03/09 : 1 CHF / 0,89 €). Les droits de douane (2 %) et la TVA (20 %) sont réglés sur le champ par chèque bancaire au transitaire, la SAS IMPORT SAVOIA.

- Le 11 octobre, vous recevez la facture d'assurance n°18-1259 de la MMA pour l'ensemble du parc de véhicules la société. Elle s'élève à 7 750,00 € pour la période du 01/11/n au 31/10/n+1.
- Le même jour, un employé de l'atelier de fabrication, M. DEB sollicite et obtient de la direction une avance sur salaire de 700,00 €. La somme lui sera versée le 15/10 par virement bancaire.
- Le 12 octobre, le service commercial vous remet les factures clients pour les installations réalisées lors de la dernière décade de septembre.

Date du chantier / livraison	Numéro de la facture	Numéro du client	Nom du client	Type de prestation	Montant facturé HT
21/09/n	18-09045	1024	M. Alain MARCEL	Vente de mobilier	3 250,00 €
24/09/n	18-09046	245	SA AVENIR LOGIS	Installation de cuisines équipées	45 000,00 € dont 3 750,00 € de main d'œuvre
24/09/n	18-09047	1026	Mme Hélène MAURIS	Vente de mobilier	2.650,00 €
27/09/n	18-09048	1027	M. Firmin ATOPFOUR	Etude aménagement intérieur	9 790,00 €
28/09/n	18-09049	457	SA NEO APPART	Aménagement d'appartements meublés	103.000,00 € dont 27 320,00 € de main d'œuvre

- Le 17 octobre, vous encaissez le règlement par chèque bancaire n°00124 d'un montant de 19.200,00 € pour le chantier du client n°127 SAS LES ECO BATISSEURS.
- Le 23 octobre, vous recevez une facture d'avoir n°AV-18451 de votre fournisseur de visserie, la SA LEG suite au retour, par nos soins, d'une partie d'une livraison non conforme à notre commande. Elle s'élève à 1 440,00 €. HT
- Le 24 octobre, vous devez liquider et enregistrer les salaires du mois courant suivant le détail suivant (salaires nets) :

Atelier de fabrication	Bureau d'études et de création	Magasin	Installateurs	Service administratif
11 employés → 1 300,00 €	7 créatifs → 1 575,00 €	3 vendeurs → 1 300,00 €	6 employés → 1 310,00 €	1 secrétaire de direction → 1 300,00 €
3 techniciens → 1 830,00 €	2 architectes d'intérieur → 1 680,00 €	1 chef des ventes → 2 100,00 €	1 chef de chantiers → 2 250,00 €	1 comptable → 1 800,00 €
1 chef d'atelier → 2 540,00 €	1 directeur d'étude → 2 320,00 €			1 sous-directeur → 3 000,00 €
				1 directeur général → 3 900,00 €

- Les charges salariales s'élèvent à 20 % (dont 60 % au profit de la Sécurité Sociale, 15 % au profit de l'Assurance chômage et 25 % au profit de la caisse de retraite) et les patronales à 30 % (70 % au profit de la Sécurité Sociale, 13 % au profit de l'Assurance chômage et 17 % au profit de la caisse de retraite) ;

- Les salariés dont le salaire net est inférieur à 2.000,00 € mensuel, bénéficient d'une prime équivalente à 5 % dudit salaire net ;

- Le chef des ventes reçoit une gratification supplémentaire de 0,75 % du montant des facturations HT hors main d'œuvre et études du mois ;

- Le directeur d'étude reçoit une gratification supplémentaire de 1% sur le montant des facturations HT d'études du mois écoulé.

### **Exercice n°2 : inventaire**

**Présentez l'ensemble des écritures comptables au livre journal afférentes aux informations suivantes.**

Le 02 janvier n+1, votre sous-directeur vous transmet les informations suivantes aux fins de préparer les écritures d'inventaire de l'exercice échu.

- la prime annuelle d'assurance du parc de véhicules ayant fait l'objet de la facture n°18-1259 de la MMA pour l'ensemble du parc de véhicules la société de 7 750,00 € pour la période du 01/11/n au 31/10/n+1 a été réglée le 05/11/n.
- le 03/10/n l'entreprise a contracté un emprunt d'un nominal de 100 000,00 €, remboursable en 10 amortissements constants. Les intérêts sont payables à terme échu le 30 septembre de chaque année, au taux de 1,75 % l'an.

- le chantier de M. Roland ARKOUR, d'une valeur de 9 725,00 € (devis n°18-2745), a été terminé le 21 décembre mais la facture n'a pas encore été établie. Un acompte de 20 % a été versé à la commande le 21/11/n-1.
- l'entreprise doit à ses plus fidèles clients une ristourne sur les travaux réalisés selon les critères commerciaux suivants. Elle sera payée le 25 janvier prochain.

Clients	Montant du chiffre d'affaires réalisé HT	Taux de la ristourne
SA AVENIR LOGIS	525.000,00 €	3,50 %
SA NEO APPART	237.000,00 €	3,00 %
SAS LES ECO BATISSEURS	125.000,00 €	2,00 %

- L'entreprise présentait au 31/12/n-1 de 20.624,00 € de créances douteuses réparties comme suit. M. EL DOR ne réagissant pas à nos relances, votre directeur vous demande de monter sa provision à 50 %. La SARL RENOVATION DU LEMAN, placée en redressement judiciaire le 10/09/n-1 a fait l'objet d'une conversion en liquidation judiciaire le 06/02/n qui a été clôturée pour insuffisance d'actif le 15/05/n :

Clients	Montant des impayés au 31/12/n-1	Pourcentage de la provision	Montants provisionnés	Solde des impayés au 31/12/n
Mme Alice SCHÖPPERS	7.350,00	50,00 %	3.675,00 €	0,00 €
M. Joseph EL DOR	920,00 €	10,00 %	92,00 €	920,00 €
SARL RENOVATION DU LEMAN	12.354,00 €	75,00 %	9.265,00 €	11.114,27 €
Mlle Anne-Sophie DU TERTRE	0,00 €	25,00 %	-	1.324,00 €

- Les stocks de matières premières au 01/01/n s'élevaient à 27.352,45 €. Ceux de produits finis à 54.356,01 €. Les stocks au 31/12/n s'établissent respectivement à 57.356,02 € et 12.364,75 €.
- L'état des immobilisations de l'entreprise vous est également fourni. Calculez les dotations de l'année sachant que la machine outil O3 est celle qui a été acquise auprès du fournisseur suisse pour 100.000,00 CHF :



	Coût d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Type d'amortissement	Valeur nette au 31/12/n-1
<b>Bâtiment</b>	117 000,00 €	10/01/n-5	20	L	82 875,00 €
<b>Machine outil O1</b>	35 000,00 €	10/01/n-6	10	L	12 541,67 €
<b>Machine outil O2</b>	12 320,00 €	01/07/n-5	10	L	5 852,00 €
<b>Machine outil O3</b>	94 951,80 €	3/10/n	10	L	-
<b>Matériel informatique</b>	14 320,00 €	10/01/n-4	3	L	0,00 €
<b>Mobilier de bureau</b>	31 250,00 €	10/01/n-6	10	L	11 197,92 €
<b>Véhicules</b>	36 000,00 €	01/07/n-2	5	L	16 200,00 €
<b>Totaux</b>	<b>340 841,80 €</b>				<b>128 666,59 €</b>

### **Exercice n°3 : Analyse**

**Déterminez les seuils intermédiaires de gestion sur n et n-1 sous forme de tableau et passez les écritures de répartition du résultat.**

Comptable au sein de la SARL COMBI FLORAL, votre directeur général vous remet le compte de résultat de l'année n (annexe 1) ainsi que le bilan simplifié (annexe 2). Il vous précise les éléments suivants repris dans les statuts de l'entreprise, quant à la répartition des bénéfices :

- doter la réserve légale dans la limite prévue par la loi ;
- doter la réserve facultative pour 5.000,00 € ;
- distribuer un dividende de 9,00 € par action ;
- attribuer, si possible, un superdividende (à déterminer, arrondi à la dizaine d'euros la plus proche) ;
- inscrire le solde non affecté en report.

# ANNEXE 1



Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

N° 10947 \* 03

**COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

D.G.I. N° 1

Désignation de l'entreprise :		SARL COMBI FLORAL		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	45 789	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB		
	Reprises sur provisions et transfert de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	45 789	0
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bis)	HE	17 236	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	17 236	0
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	<b>28 553</b>	<b>0</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK	78 617	74 589
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)</b>		HL	<b>3 112 164</b>	<b>2 677 088</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>		HM	<b>2 892 022</b>	<b>2 438 855</b>
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	<b>220 142</b>	<b>238 233</b>
<b>RENVIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) produits de locations immobilières	HY		
	(2) produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3) - crédit-bail mobilier *	HP	7 500	7 500
	(3) - crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (8)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits à des organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives <span style="border: 1px solid black; padding: 0 5px;">A6</span>	Obligatoires <span style="border: 1px solid black; padding: 0 5px;">A9</span>			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnelles	
Pertes sur créances irrécouvrables		17 236		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## ANNEXE 2

### Bilan Simplifié

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
<b>Actif immobilisé :</b>		<b>Capitaux propres :</b>	
- Immobilisations	750 500,00 €	- Capital social (5 000 actions de 100 €)	500 000,00 €
		- Réserve Légale	37 520,00 €
		- Réserve statutaire	12 000,00 €
		- Réserve facultative	5 000,00 €
		- Report à nouveau	-4 126,00 €
		- Résultat avant impôt	220 142,00 €
<b>Actif circulant :</b>		<b>Dettes :</b>	
- Stocks	125 637,00 €	- Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
- Créances	87 452,00 €	- Fournisseurs	72 569,00 €
- Disponibilités	74 516,00 €	- Autres dettes	75 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 038 105,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 038 105,00 €</b>

## **OPTION C : Gestion administrative**

### **Questions :**

1) Qu'est-ce que le délai de carence réintroduit par l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 ? Développez votre réponse

2) Comment définissez-vous le devoir de probité ? Illustrez votre réponse par un exemple de manquement à ce devoir .

### **Cas pratique :**

En poste au pôle RH d'une direction interrégionale, votre supérieur hiérarchique vous demande, à l'approche des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP), commissions consultatives paritaires (CCP) et aux comités techniques (CT), de rédiger une note de service afin de sensibiliser les agents sur l'objet de l'exercice électoral et le rôle des instances qu'ils sont amenés à élire.

Les élections étant fixées la dernière semaine du mois de novembre, votre supérieur vous demande par ailleurs de réaliser un rétroplanning (calendrier prévisionnel en partant de la date à laquelle le travail doit être terminé) des actions à mener au niveau RH interrégional jusqu'au déroulement du scrutin.

---